Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

ID: 069-216901496-20200528-20200528_6-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Commune d'Oullins Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20200528 6 du 28 mai 2020

Direction des Finances

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai, à 18 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 20 mai 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marianne CARIOU.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35 Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 21

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS:

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Alain GODARD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES):

Christian AMBARD pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Louis PROTON pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Gilles LAVACHE

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Gilles LAVACHE

Danielle KESSLER pouvoir à Marianne CARIOU

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Christine CHALAND

Hubert BLAIN pouvoir à Marianne CARIOU

Bruno GENTILINI pouvoir à Christine CHALAND

Françoise POCHON pouvoir à Georges TRANCHARD

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Georges TRANCHARD

François-Noël BUFFET pouvoir à Anne PASTUREL

Philippe LOCATELLI pouvoir à Anne PASTUREL

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON

Frédéric HYVERNAT pouvoir à Philippe SOUCHON

Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Clément DELORME

Paul SACHOT pouvoir à Clément DELORME

Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD

Damien BERTAUD pouvoir à Alain GODARD

Objet : Fixation des taux d'imposition de l'exercice 2020

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; L. 2331-3 et suivants ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

ID: 069-216901496-20200528-20200528_6-DE

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Art. 11 de l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 19/05/2020

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Parallèlement au vote du Budget Primitif, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2020.

Il est rappelé que le produit fiscal représente 61,4 % des recettes estimées pour 2020.

Conformément aux engagements pris en 2014 et compte tenu du contexte sanitaire et économique lié, il vous est proposé de maintenir pour la sixième année consécutive les taux communaux comme suit :

Taxes	Taux
Habitation	26,10%
Foncier bâti	24,27%
Foncier non bâti	34,33%

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre:

Bertrand MANTELET

Abstention(s):

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT

APPROUVE la proposition de maintenir les taux en 2020 soit :

- Taxe habitation 26,10 %
- Foncier bâti 24,27 %
- Foncier non bâti 34,33 %

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

ID: 069-216901496-20200528-20200528_6-DE

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le Affichage :			/	/			
du	gc . /	/	au	1	1		
Clotilde POUZERGUE Maire							
Conseillère métropolitaine							

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS L'an deux mille vingt , le vingt huit mai Pour extrait certifié conforme, Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).